PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 18h00, à la salle de réunion du bâtiment « Lagarde » - Route de Cahors à Castelnau-Montratier (Lot) sous la présidence de M. VIGNALS Bernard, président.

Étaient présents : Mesdames DUJARRIC DE LAGARDE Monique ; FAISANT Michelle ; GINIBRE Angélique ; LAFARGUE Delphine ; PELERAN Valérie ; RINGOOT Marie-Claude ; SABEL Marie-José ; SANSON Joëlle ; VIDAL Chantal.
Messieurs BARRES Roland ; BESSIERES Christian ; BONNEMORT Aurélien ; CANAL Christophe ; DELFAU Jérôme ; ESTRADEL Jean-Luc ; GROUSSET Paul ; LAPEZE Alain ; MOURGUES Pierre-Marie ; PARAIRE Gilbert ; PRESSUROT Jean ; RESSEGUIE Michel ; RONY Antoine ; ROUSSILLON Maurice ; TORTON Gilbert ; VIGNALS Bernard.
Etaient excusés : Mme FICAT Isabelle ; Messieurs CAUMON Patrice ; MICHOT Bernard
Pouvoirs : Mme FICAT Isabelle a donné pouvoir à M. RONY Antoine ; M. CAUMON Patrice a donné pouvoir à M. ROUSSILLON Maurice ; M. MICHOT Bernard a donné pouvoir à M. ESTRADEL Jean-Luc**.**
Secrétaire de séance : Mme FAISANT Michelle

Le secrétaire de séance est nommé – Délibération n° 2026-111.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 07 septembre 2026 est validé à l'unanimité – Délibération n°2026-112.

Intervention ASA du Lendou :

La séance a débuté par l'intervention de l'ASA du Lendou et la présentation de la réalisation d'un diagnostic de sûreté et de l'avant-projet de sécurisation du barrage de Saint-Cyprien.

L'ASA du Lendou sollicite l'appui financier de la Communauté de communes du Quercy Blanc à hauteur de 10% soit 4 600 € afin de prendre en charge les frais d'études liées au glissement de terrain, le cout estimatif de l'étude s'élevant à 46 000 € HT.

L'ASA du Lendou informe qu'au niveau de la Région et du Département des financements sont en cours de réflexion pouvant représenter jusqu'à 80% du coût de l'étude. Il est précisé par ailleurs que le total des financements publics ne pourra dépasser les 80 % du coût de l'étude.

M. VIGNALS indique que la commune de Lendou-en-Quercy a rencontré récemment le secrétaire général de la Préfecture et qu'il s'est saisi de ce sujet particulier. Une réunion à l'initiative de la Préfecture sur cette problématique aura lieu le 04/11/2026.

Monsieur le Président précise que la communauté de commune examinera la demande sur la base des décisions prises par la région et le département.

1/ INTERCOMMUNALITÉ :

2026-113 OBJET : DEBAT RELATIF A L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-11-2 et L. 5211-11-3 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-11-2 du CGCT, les communautés de communes ont la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance. Son objectif est d'organiser la gouvernance de l'intercommunalité sur la durée du mandat et notamment les modalités d'association des communes et élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Cet outil est facultatif, l'obligation porte sur la délibération relative à l'opportunité d'engager ou non l'élaboration d'un pacte de gouvernance. Le Président de l'EPCI est tenu d'organiser ce débat au sein du conseil communautaire. Dans le cas où l'assemblée délibérante souhaite élaborer ce pacte, celui-ci devra être adopté dans les 9 mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux. Un délai de 2 mois est laissé aux communes pour se prononcer sur le projet de pacte, à défaut l'avis est réputé défavorable.

Aucune disposition légale ou règlementaire n'a imposé de contenu pour le pacte de gouvernance mais celui-ci peut, notamment, contenir :

- Les outils de la gouvernance et leurs modalités de fonctionnement ;
- Les mécanismes de mutualisation ;
- Les délégations ;
- Les outils renforçant les relations entre les communes et l'EPCI.

Après débats et échanges de l'assemblée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Pour l'élaboration du pacte : 2 voix (M. ROUSSILLON Maurice ; M. CAUMON Patrice)
Contre l'élaboration du pacte : 26 voix

DÉCIDE

- **D'ACTER** qu'un débat relatif au pacte de gouvernance s'est tenu au sein du conseil communautaire,

- **DE NE PAS APPROUVER** la mise en place d'un pacte de gouvernance.

Contre le vote de la délibération :
M. ROUSSILLON Maurice ; M. CAUMON Patrice.

M. VIGNALS précise que le Président est tenu de soumettre au débat l'élaboration ou non du pacte de gouvernance mais que celui-ci est facultatif.

Plusieurs élus soulignent que la priorité reste le projet de territoire et qu'il est préférable de se concentrer sur celui-ci.

2026-114 OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés de communes doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de communes du Quercy Blanc a été installé 13 avril 2026.

DÉCIDE

D'adopter le règlement intérieur du conseil communautaire tel qu'il figure en document annexe à la présente délibération.

ANNEXE 2026_10_12_REGLEMENT_INTERIEUR_CC

Contre le vote de la délibération :
M. ROUSSILLON Maurice ; M. CAUMON Patrice.

M. ROUSSILLON évoque l'article 26 concernant la modulation des indemnités et la complexité d'évaluer le niveau de participation et d'implication des élus.

2/FINANCES :

2026-115 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2026-3 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Président explique qu'il convient d'ajuster le budget 2026 et propose les écritures suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement) afin d'ajuster le budget annexe de l'exercice 2026.

Chapitre	**Article/op**	**Libellé**	**Montant**
Section d'investissement (Dépenses)			
Compte à réduire		**Libellé**	**Montant**
21	2141-110	Travaux ouverture piscine	- 6 800 €
Section d'investissement (Dépenses)			
Compte à augmenter		**Libellé**	**Montant**
21	215731-291	Achat grappin	+ 1 600 €
21	2188-285	Equipement motricité (FPT CAF)	+ 700 €
21	21752- 299	Matériel Création aires de propreté Montcuq-en-Quercy-Blanc	+ 4 500 €

Mesdames LAFARGUE et SANSON demandent plus de précisions sur la nature de l'équipement motricité.

Il est précisé que cet équipement est destiné au Relais Intercommunale Petite Enfance (RIPE) dans le cadre d'un dossier Fonds Public et Territoires (FPT) financé à 80% par la CAF.

2026-116 OBJET : REMBOURSEMENT FONDS PROPRES AGENT – DISPARITION RECETTE REGIE PISCINE

Monsieur le Président explique que durant la saison piscine 2026, le responsable de la piscine et régisseur a constaté la disparition de la recette journalière le 07/08 et le 01/09 pour un total de 468.50 € dont 300 € de fonds de caisse. Une plainte a été déposée à la Gendarmerie de Castelnau-Montratier en date du 03/09/2026.

Monsieur le Président informe que le régisseur a compensé avec ses fonds propres une partie de la perte de recettes pour un total de 205 €.

Considérant le courrier du régisseur de la régie de recettes de la piscine communautaire attestant du versement des fonds manquants sur ses deniers personnels et sa demande de remboursement suite au dépôt de plainte à la gendarmerie le 03/09/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :
AUTORISE à titre exceptionnel le remboursement de cette somme de 205 € par la CCQB au régisseur de la régie de recettes par émission d'un mandat à son nom personnel, au compte budgétaire 65888 et sur la base de la production de son RIB, du courrier daté et signé attestant du versement des fonds manquants sur ses deniers personnels et demandant le remboursement suite au dépôt de plainte à la gendarmerie, et de la présente délibération.

3/ RESSOURCES HUMAINES :

2026-117 OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE D'EXPLOITATION EN REGIE

Le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité, le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 13/10/2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de Technicien, Technicien Principal de 2ème classe ou Technicien Principal de 1ère classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des grades de Technicien, Technicien Principal de 2ème classe ou Technicien Principal de 1ère classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau des emplois,

Après délibération, le Conseil communautaire :

DÉCIDE

- **DE CRÉER** un emploi permanent à temps complet sur les grades de Technicien, Technicien Principal de 2ème classe ou Technicien Principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de responsable d'exploitation en régie à compter du 13/10/2026.

- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi.

ANNEXE 2026_117 TABLEAU DES EMPLOIS

M. VIGNALS informe l'assemblée que l'agent recruté en date du 14/09/2026 a décidé de quitter la collectivité et qu'il convient de créer un poste sur les 3 grades de la catégorie B - filière technique. Une réflexion est menée actuellement sur l'organisation du service.

M. BESSIERES explique que la prise de poste peut parfois soulever des interrogations chez le nouvel agent car il ne connait pas encore le territoire et les méthodes de travail en place.

4/ ENFANCE-JEUNESSE :

2026-118 OBJET : AUTORISATION SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DANS LE CADRE DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DES CRECHES DU TERRITOIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2026-81 du 10 juin 2026 attribuant les subventions aux associations en particulier celles destinées aux associations gestionnaires des crèches, à savoir :

- Association Lou Pichou - crèche Montcuq-en-Quercy-Blanc = 42 323 €
- Association L'Ile aux Enfants - crèche Castelnau-Montratier = 37 620 €
- Association La Farandole - crèche Pern-Lhospitalet = 38 090 €

Considérant la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 définissant les subventions publiques et fixant les règles applicables à leur attribution.

Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précisant, notamment, qu'il y a obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Monsieur le Président donne lecture des conventions d'objectifs et de moyens annexées à la présente délibération qu'il convient de conclure avec les associations dans le cadre du versement des subventions 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE

- **D'approuver** les conventions d'objectifs et de moyens dans le cadre du versement des subventions aux associations des crèches.

- **D'autoriser** le Président à signer les conventions d'objectifs et de moyens dans le cadre du versement des subventions 2026 avec l'association Lou Pichou, l'association l'Ile aux Enfants et l'association La Farandole.

2026_CONVENTION CRECHE TYPE_OBJ ET MOYENS LOUPICHOU 08102026
2026_CONVENTION CRECHE TYPE_OBJ ET MOYENS IAE 08102026
2026_CONVENTION CRECHE TYPE_OBJ ET MOYENS LA FARANDOLE 08102026

M. DELFAU informe que ces conventions ont été soumises à une expertise juridique et qu'elles ont dû faire l'objet d'un ajustement dans un délai contraint avant d'être présentées au conseil communautaire. Avant cette dernière vérification règlementaire, le travail sur ces conventions a été réalisé en concertation avec les associations.

Mme SABEL explique qu'il est important d'entretenir de bonnes relations et du dialogue avec les associations des crèches. M. DELFAU confirme ces propos.

M. GROUSSET souligne le travail et l'implication de M. DELFAU, des élus de la commission « Services au territoire » et des deux chargées de coopération CTG de la collectivité : Julie GUILBERT et Marine PLAYS.

5/ POLE DE SANTÉ INTERCOMMUNAL À CASTELNAU-MONTRATIER :

2026-119 OBJET : ACQUISITION PARCELLES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU POLE DE SANTE INTERCOMMUNAL A CASTELNAU-MONTRATIER

Dans le cadre de la construction du pôle de santé intercommunal à Castelnau-Montratier, M. Le Président propose d'acheter pour 2 euros à la commune de Castelnau-Montratier, les parcelles cadastrées suivantes :
Section AB, 0015 et 751

Les frais de notaire découlant de cette opération seront pris en charge par la Communauté de Communes du Quercy-Blanc.

Le Conseil communautaire valide cette proposition et autorise le Président :

-à signer le sous-seing privé, les actes notariés ainsi que les documents annexes nécessaires à la concrétisation de cette acquisition foncière.

-à engager les frais de notaire découlant de cette opération.

ANNEXE 2026_119 DELIB CESSION MAIRIE CM

M. VIGNALS rappelle la réunion publique sur le projet de pôle de santé qui sera organisée le jeudi 15/10/2026 à 20h00 à la salle des fêtes de Castelnau-Montratier.

6/ ÉCONOMIE :

2026-120 OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE BARGUELONNE-EN-QUERCY – MODIFICATION PARCELLAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2025-100 du 09 décembre 2025 autorisant l'acquisition des parcelles de terrains pour le projet de création de la ZA à Barguelonne-en-Quercy.

Suite au bornage périmétrique réalisé et à division parcellaire, Monsieur le Président explique qu'il convient de modifier la délibération n°2025-100 et propose en lieu et place l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessous :

Qrt.	Section	Numéro	Contenance	Localisation
014	D	1041	1 ha 67 a 05 ca	La Tuque 46800 Barguelonne-en-Quercy
014	D	1042	02 a 13 ca	La Tuque 46800 Barguelonne-en-Quercy
014	D	1043	17 a 15 ca	La Tuque 46800 Barguelonne-en-Quercy
014	D	1044	11 a 63 ca	La Tuque 46800 Barguelonne-en-Quercy
014	D	1045	21 a 82 ca	La Tuque 46800 Barguelonne-en-Quercy
014	D	1046	02 a 06 ca	La Tuque 46800 Barguelonne-en-Quercy
014	D	1047	04 a 54 ca	La Tuque 46800 Barguelonne-en-Quercy

Monsieur le Président, informe le conseil qu'il a été convenu avec les vendeurs : Monsieur FOURNIE Bernard Raymond, Monsieur FOURNIE Nicolas, Monsieur FOURNIE David, Madame SENAT Marie-Charlotte, d'un prix de vente total s'élevant à 20 600 €.

Les frais de notaire découlant de cette opération seront pris en charge par la Communauté de Communes du Quercy-Blanc.

Monsieur Le Président précise que la réalisation de la vente sera soumise à l'obtention par la Communauté de communes du Quercy Blanc du permis d'aménager de la zone d'activités.

Le Conseil communautaire valide cette proposition et autorise le Président :

- À signer le sous-seing privé, les actes notariés ainsi que les documents annexes nécessaires à la concrétisation de cette acquisition foncière.

- À engager les frais de notaire découlant de cette opération.

7/ QUESTIONS DIVERSES :

- **Projet de territoire :**

M. VIGNALS informe qu'une première commission de travail sur le projet de territoire s'est réunie le mercredi 07 octobre 2026. La prochaine réunion afin de travailler sur les axes stratégiques du projet de territoire se déroulera le lundi 02/11/2026 à 09h30. La commission de travail sera élargie à l'ensemble des vice-présidents et conseillers communautaires délégués.

- **Obligation Légale de Débroussaillement (OLD) :**

M. LAPEZE rappelle à l'ensemble des communes d'évoquer au sein de leurs conseils municipaux l'adhésion par la Communauté de communes et pour le compte des communes à l'association des collectivités forestières.

- **Reversement conventionnel de fiscalité au Grand-Cahors - Zone d'activité de Cahors-Sud :**

M. VIGNALS indique que dans le cadre de la procédure de révision engagée, une rencontre avec le Président du Grand-Cahors et du SMOCS est prévue le lundi 19/10/2026.

- **Outil de gestion de l'assemblée délibérante :**

Le conseil est informé de la mise en place d'un nouvel outil de gestion des réunions du conseil communautaire, en particulier pour la transmission des convocations et documents annexes. Une démonstration sera réalisée lors d'une prochaine réunion et pour une mise en œuvre au 1er janvier 2027.

Séance levée à 20h15.

La Secrétaire de séance,
Michelle FAISANT

Signé

Le Président,
Bernard VIGNALS

Signé